

ACTE D'ENGAGEMENT

I - OBJET DU MARCHE

Le présent marché passé entre :

D'une part : Communauté de Commune du Clermontais

20 avenue Raymond Lacombe - BP 40

34 800 CLERMONT L'HERAULT

Ou toute société, personne morale ou physique qui lui sera substituée de droit ou de fait pour l'exécution du présent contrat

D'autre part : Le Maître d'œuvre

_	
Auresse .	
•	
Email :	
N° Siret :	

Puis, accepté par le « pouvoir adjudicateur ", est un **Accord Cadre mono-attributaire de Maîtrise d'œuvre à bons de commande,** ayant l'objet ci-après

Le présent marché a été établi sur les bases :

- des conditions économiques en vigueur au mois de calendrier de juin 2021 (Mois Mo)
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières en date de juin 2021 et des documents qui y sont mentionnés,

II - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Accord Cadre Mono-attributaire de maîtrise d'œuvre à Bons de commande, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

III - CONTRACTANT

Je, Contractant unique soussigné, engageant ainsi la personne morale ci-après, qui est désignée dans le Marché sous le nom "LE MAÎTRE D'OEUVRE" :

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir produit toutes attestations fiscales et sociales demandées,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52 401 du 14 Avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi 78 753 du 17 Juillet 1978 (articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 Juillet 2015).

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au Maître d'œuvre dans

REALISATION DE:

ACCORD MONO ATTRIBUTAIRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE

POUR LES ETUDES ET SUIVIS D'EXECUTION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CLERMONTAIS

un délai de CENT-VINGT jours (120) à compter de la date de remise de l'offre.

Marché de Maîtrise d'œuvre

IV - OFFRE

4.1 BASE DE L'OFFRE

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions en vigueur au mois "MO" fixé lors de chaque bon de commande.

4.2 DOMAINE DE L'OUVRAGE

Le domaine fonctionnel tel qu'il est défini dans la loi MOP est :

Infrastructure - B4: VRD

4.3 ETENDUE DE LA MISSION

Suivant chaque bon de commande, les missions à réaliser comprendront au maximum les éléments suivants :

- Phase conception
 - * AVP Avant-projet * PRO Projet, chiffrages
 - * ACT 1 limitée au DCE Dossier de Consultation des Entreprises
- Phase travaux
 - * Visa Visa des études d'exécution
 - * DET Direction de l'exécution du marché de travaux
 - * AOR Assistance aux opérations de réception
- Mission complémentaire 1

Relative à l'assistance au Maître d'ouvrage sur les réunions de concertation et de présentations publiques

Forfait:..... HT

Mission complémentaire 2

Etude hydraulique inférieure à 1ha

Forfait : € HT

Mission complémentaire 3

Dossier Loi sur l'eau déclaration

Forfait:...... HT

Mission complémentaire 4

Demandes de subventions, recherches et suivis de financièrement, montages de dossiers

Forfait:.....€ HT

Mission ACT 2 limitée à la passation des marchés

Assistance aux contrats de travaux 2

Les missions pourront être partielles et porter sur un ou plusieurs éléments de mission.

4.4 NATURE DE L'ENGAGEMENT

- **Premier engagement** : respect du coût prévisionnel des travaux

Tolérance: 10 %

- Second engagement : respect du coût des contrats de travaux

Tolérance: 10 %

4.5 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Défini à chaque bon de commande, sur la base d'un montant issu d'un programme prévisionnel annuel de travaux, défini par le maître d'ouvrage.

4.6. COUT PREVISIONNEL DE LA REALISATION

Il est défini à chaque bon de commande. Il est égal au coût prévisionnel des travaux majoré du montant des honoraires.

4.7 TAUX DE REMUNERATION ET FORFAITS

Le forfait ou le taux de rémunération est établi sur la base de la totalité des éléments de mission définis à l'article 4.3, suivant les dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par la loi du 1er Décembre 1988 et conformément aux décrets 93-1268 du 29/11/93 et à l'arrêté du 21 /12/93.

Pour les travaux ≤ 50 000 €HT

Taux = % du coût prévisionnel des travaux

Pour les travaux compris entre 50 000 €HT et 200 000 € HT

Taux = % du coût prévisionnel des travaux

Pour les travaux > 200 000 €HT

Taux = % du coût prévisionnel des travaux

Pour les missions partielles, le taux sera calculé à partir du taux global et en fonction de la répartition prévue à l'article 4.9 ci-après.

4.8. CALCUL DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le forfait de rémunération H.T. est égal au produit de l'estimation prévisionnelle des travaux H.T. par le taux de rémunération :

$$F(H.T.) = EP(H.T) \times T$$

4.9 REPARTITION DE LA REMUNERATION

La rémunération sera répartie en fonction des éléments de missions de la façon suivante :

- 1 Phase conception (55 %)
 - AVP 25 %
 - PRO 20 %
 - DCE 10 %
- 2 Phase travaux (45 %)
 - VISA 5
 - DET 35 %

%

■ AOR 5 %

V - MONTANT DU MARCHE

Le montant des prestations susceptibles d'être commandées sur la durée globale du marché est :

VI - DELAIS

Délai d'établissement des dossiers d'étude à partir de la date de réception des notifications des bons de commande :

Avant-projet : 15 jours à dater de la notification de chaque bon de commande.

o Projet: 1 mois.

VII - PAIEMENTS

Conformément au cahier des clauses particulières et aux articles 115 à 121 du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de :	
Sous le Numéro :	
Banque :	
Code Banque :	
Code guichet :	
Clé RIB :	

IBAN:						
BIC:						
Le montant dû par le éléments de mission re						
VIII - DUREE DU MARC	CHE					
La durée du contrat es	t spécifiée à l'	article 13 du (C.C.A.P.			
Elle est de 2 (deux) an	s à compter de	e la notificatio	on du marché au	ı Maître d'o	œuvre.	
Le marché prendra fin atteint.	automatiquer	ment, dès lors	que le montant	t maximum	n du marché sera	
IX - VISAS - ACCEPTAT	ION DU MARC	CHE				
Le Pouvoir Adjudica délibération du consei			de Commune	du Clerm	nontais , désignée	e par
Comptable assignatai	re des paieme	e nts : Le Recev	veur Municipal.			
Est acceptée, la préser	nte offre pour	valoir acte d'e	engagement,			
A Clermont l'Hérault, l	e					
Le Pouvoir Adjudicateu	ur					
Vu et accepté le Maîtro	e d'œuvre					
Reçu le présent march A		notification				

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			